

## DISPOSITIF CONTRATS D'ACCES A LA QUALIFICATION

### Nature du dispositif :

Dispositif permettant aux demandeurs d'emploi de plus de 16 ans, résidant dans les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure, en démarche d'orientation, d'accéder à une qualification de niveau V ou IV.

Le Contrat d'Accès à la Qualification est un parcours global de formation professionnelle comportant trois phases

1. une **définition de parcours de formation**,
2. une **action préparatoire**,
3. un **suivi pédagogique** qui se poursuit **sur la période de qualification** proposant une certification de niveau V ou IV

### Public cible

Demandeurs d'emploi de niveau infra V, V et IV non validé.

Les candidats ayant obtenu une qualification de niveau V devront être sortis du système scolaire depuis plus de 9 mois. Par ailleurs, les candidats ne devront pas avoir bénéficié d'un financement public pour la mise en place d'un parcours de formation qualifiant depuis moins d'un an.

Les candidats devront être inscrits auprès de Pôle Emploi au moment de la signature de leur Contrat d'Accès à la Qualification

### Pré-requis :

- Repérés et Orientés par les prescripteurs : Missions locales, Pole Emploi, Cap Emploi, Référents parcours des bénéficiaires du RSA
- Prêts à engager une démarche active de construction de projet en vue d'une future qualification

### Nombre de parcours / Organismes prestataires

**111 parcours**, répartis sur les zones géographiques suivantes :

**Bolbec / Lillebonne :**  
**61 parcours**

#### C.E.F.A.P.

19, rue Alcide Damboise  
76210 Bolbec

Tél : 02 32 84 55 80

Coordinatrice :

Nathalie FLEURY  
[nathalie.fleury@cefap.net](mailto:nathalie.fleury@cefap.net)

**Fécamp :**  
**27 parcours**

#### UFCV

Tour Limousin,  
Parc du Ramponneau  
76400 Fécamp  
Tél : 02 35 28 50 96

Coordinatrice :

Murielle DEFONTAINE  
[murielle.defontaine@ufcv.fr](mailto:murielle.defontaine@ufcv.fr)

**Yvetot :**  
**23 parcours**

#### CFPPA

Route de Caudebec  
76192 Yvetot Cedex  
Tél : 02.35.95.51.10

Coordinatrice :

Sylvie BOULAY  
[sylvie.boulay@educagri.fr](mailto:sylvie.boulay@educagri.fr)

### Déroulement des parcours

Dispositif à entrée et sorties permanentes

### Modalités de recrutement

Le prescripteur collecte les pièces administratives(\*), prend contact avec le coordinateur de son choix, envoie la fiche de prescription à l'organisme de formation. Le DE peut participer aux réunions d'information mises en place par l'OF, ou se présenter au Rendez vous proposé par l'Organisme de Formation.

(\* ) Voir liste jointe – Les pièces obligatoires à l'entrée dans le dispositif sont soulignées

## PARCOURS GLOBAL D'UN DEMANDEUR D'EMPLOI EN CONTRAT D'ACCES A LA QUALIFICATION

Dès réception de la notification du marché, le Référent pédagogique du mandataire organise l'information auprès des prescripteurs.

Les coordinateurs transmettent aux prescripteurs le planning des entrées à compter de la notification du marché

### Prescripteurs

Mission Locale / POLE EMPLOI / CAP EMPLOI  
Référents parcours des bénéficiaires du RSA

Repérage du DE par le prescripteur

Contact avec l'OF :

Désignation du référent pédagogique

Confirmation de la date du 1<sup>er</sup> RDV (dans les 15 jours)

Envoi de la fiche de prescription

### Organismes de formation

C.E.F.A.P. - Bolbec

CFPPA – Yvetot

UFCV - Fécamp

Entrée en PHASE 1

Définition du parcours de Formation

38 h

Entrées pendant 1 an

Durée: 4/5 semaines

Temps individuels	Durée	Temps de regroupement	Durée
1er RDV Présentation 1er contact	1 h	Atelier collectif Evaluations	3 h
2ème RDV Restitution	1 h	Ateliers collectifs (Environnement, Métier, Communication, Autonomie)	8 h
3ème RDV Repérage des freins	1 h	Module « Exploration Professionnelle » Intérêts pro Pistes professionnelles	14 h
4ème RDV Confirmation des pistes Plan d'action	1 h	Mise en situation Enquête métiers	7 h
5ème RDV Définition de parcours	1 h	Possibilité d'effectuer une période d'observation ou un banc d'essai en entreprise ou en Organisme de formation de 3 jours	
6ème RDV Signature du C.A.Q.	1 h		

✓ Etape essentielle dans le parcours du DE, la phase 1 fixe le cadre du dispositif, évalue les besoins pour définir le parcours adapté.

**Entrée en PHASE 2**  
(15 jours après la signature du CAQ)

Min : 420 Max 1200 heures  
Pendant 1 an

Parcours de formation défini et confirmé lors des 5ème et 6ème RDV de la Phase 1  
Entrées et sorties permanentes..... 35h/semaine

Durée max : 1200 h

Phase 2 : PHASE PREPARATOIRE Parcours de 420 à 1200 heures	
<b>1er Module Remise à niveau</b>	<b>250 h Max</b>
Enseignement général	150 h max
Développement des capacités d'apprentissage	100 h max
<b>2ème Module Projet</b>	<b>315 h Max</b>
Orientation professionnelle	200 h max
Projet	115 h max
<b>3ème Module Savoir être</b>	<b>205 h Max</b>
Développement personnel/Bilan personnel et professionnel	100 h max
Redynamisation Sociale	105 h max
<b>Accompagnement individualisé</b>	<b>30h</b>
<b>Immersion en entreprise</b>	<b>De 140 h à 400 h en entreprise</b>

Lieux de formation

C.E.F.A.P. - Bolbec

CFPPA – Yvetot

UFCV - Fécamp

Le référent pédagogique de chaque DE, adresse à la région deux états de réalisation, un à mi parcours, et un à la fin de la phase 2



**Entrée en PHASE 3**

**Jusqu'à la fin de l'action qualifiante**  
Durée globale du parcours 31 mois

- ✚ Suivi pédagogique du DE en action qualifiante : 1 Entretien / trimestre avec le DE  
1 entretien bilan
  - ✚ Retour auprès du conseiller Mission Locale/ POLE EMPLOI/ CAP EMPLOI / Référents parcours des bénéficiaires du RSA
- Missions auprès des services de la région  
Le référent pédagogique du groupement adresse :
- ✚ un bilan de suivi de parcours intermédiaire, à mi parcours de l'action qualifiante
  - ✚ un bilan de suivi de parcours final dans un délai de 15 jours à compter de la fin de l'action qualifiante

PIECES ADMINISTRATIVES NECESSAIRES A LA CONSTITUTION DU DOSSIER REGIONAL DU DE

Dès l'entrée en formation, les pièces suivantes sont à nous fournir, afin d'étudier les droits à rémunération du demandeur d'emploi.

→ Carte nationale d'identité recto/verso ou passeport en cours de validité - 10 ans (vérifier la date d'expiration) si la carte n'est plus valable, faire en urgence une demande en mairie et nous fournir l'attestation de demande de renouvellement et photocopie de l'ancienne carte.

→ Carte d'inscription à POLE EMPLOI

→ Attestation POLE EMPLOI (ASSEDIC) de non indemnisation (récente)

→ Relevé d'identité bancaire dactylographié à votre nom (obligatoire pour le versement des rémunérations)

→ Photocopies de l'attestation ou de la carte vitale à votre nom (CPAM) Si le DE n'est pas immatriculé(e), faire le nécessaire en urgence auprès de leur caisse avant l'entrée en stage (pièces bloquantes pour accéder à une rémunération)

→ Attestation CAF pour les bénéficiaires du RSA (récente)

Dès leur entrée sur le dispositif, les pièces suivantes seront demandées au DE

- \* Photocopie du livret de famille pour les mères ou pères ayant eu au moins 3 enfants ou les femmes élevant seules leur (s) enfant (s). Fournir soit avis imposition (lettre T) ou attestation CAF
- \* Autorisation parentale pour les mineurs (fourni par le centre) joindre le livret de famille de la personne (mère ou père) en charge du stagiaire mineur ou certificat de tutelle ETC.
- \* Photo d'identité
- \* Copies de bulletins de salaire (910 heures sur 12 mois consécutifs)
- \* Certificat de travail correspondant + le tout dernier certificat de travail
- \* Attestation de fin de stage (si stage de formation précédemment effectué)
- \* Décision de prise en charge (si vous avez effectué un stage rémunéré par le CNASEA ou le Conseil régional)
- \* Certificat de participation appel de préparation à la défense
- \* Photocopie du jugement ou copie acte d'état civil pour les personnes divorcées, veuves ou séparées judiciairement depuis moins de 3 ans
- \* Attestation de l'organisme de formation pour les apprentis n'ayant pas trouvé d'employeur
- \* Copie de la rupture du contrat pour les apprentis ayant subi la rupture de leur contrat d'apprentissage

☒ **Si le DE est de nationalité étrangère :**

→ Photocopie recto/verso du titre de séjour ou récépissé de la première demande de titre de séjour avec copie du passeport ou récépissé de renouvellement précisant le titre à renouveler, devra être accompagné du titre périmé

☒ **Si le DE est reconnu travailleur handicapé (T.H.)**

→ Photocopie de la décision CDAPH

→ Décision de prise en charge du dernier stage (si stage effectué précédemment)

→ Photocopies des 12 derniers bulletins de salaire justifiant de 910 heures sur 12 mois consécutifs et certificat de travail correspondant

→ Feuilles d'indemnités journalières de maladie (si arrêt maladie dans les 12 derniers mois de travail)

**NOUS RAPPELONS QU'EN CAS DE PIECES MANQUANTES, DES RETARDS DE TRAITEMENT ET EN CONSEQUENCE A DES RETARDS DE PAIEMENT SONT A PREVOIR**